



Commentry

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-2) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L 2121-1 et suivants) ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats, décisions et documents de toutes natures relatifs à l'ensemble de sa délégation ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2026, portant sur la mise en location d'un logement du domaine privé de la Commune ;

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé un contrat de location de logement nu, au 1er étage, sis 9 rue du docteur Léon Thivrier, à Commentry, au sein d'un immeuble collectif, lequel est placé sous le régime de la copropriété.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 3 : Le présent contrat est consenti moyennant une indemnité mensuelle de 275€, révisable annuellement à la date d'anniversaire, suivant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année N, publié par l'INSEE.
Les charges sont précisées dans le présent contrat.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours» citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Commentry, le 1^{er} juin 2026.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.30
🌐 www.commentry.fr




Le Maire
Sylvain BOURDIER